

	Titre de la politique :	Politique de succession
	Approuvé par :	Conseil d'administration de la FLCCG
	Date d'approbation :	le 3 octobre 2024
	Date effective :	le 3 octobre 2024
	Propriétaire de la politique :	Services à la clientèle

Objectif

L'objectif de cette Politique de succession est de définir les critères et le processus pour les clients existants de la Fondation des Lions du Canada Chiens-Guides (FLCCG) souhaitant postuler pour un Chien-Guide de remplacement. Le programme de succession vise à assurer une transition en douceur pour les candidats ayant bénéficié d'un Chien-Guide d'assistance et ayant besoin d'un chien de remplacement. Le fait d'avoir eu un Chien-Guide précédent ne garantit en aucun cas l'acceptation automatique dans le programme.

Critères d'éligibilité pour le statut de successeur

Bénéficiaire précédent d'un Chien-Guide :

- Les candidats doivent avoir précédemment reçu un Chien-Guide de la FLCCG et avoir travaillé avec lui avec succès tout en prenant soin. Si l'écart entre l'obtention de votre Chien-Guide précédent et la nouvelle demande est supérieur à 24 mois, l'éligibilité sera évaluée au cas par cas.
- Le Chien-Guide précédent du candidat doit être à la retraite, ne plus être en mesure d'accomplir ses tâches, ou un plan de retraite pour le chien dans les 18 mois à venir (environ 1 an et demi) doit être partagé avec la FLCCG.
- Si un candidat demande à transférer vers un autre programme, son éligibilité pour le statut de client successeur sera évaluée au cas par cas.

Capacité démontrée à s'occuper d'un chien :

- Les candidats doivent avoir démontré leur capacité à fournir des soins appropriés, de l'attention et un environnement adapté à un chien de remplacement.
- Le retrait du Chien-Guide précédent en raison de négligence, de maltraitance ou de soins inappropriés rendrait une personne inéligible à une nouvelle demande.

En règle :

- Les candidats doivent être en règle avec la FLCCG, y compris :

- Avoir maintenu une communication régulière, cohérente et positive avec le personnel ;
- Avoir soumis les dossiers vétérinaires annuels du Chien-Guide précédent ;
- Avoir soumis des rapports de poids réguliers du Chien-Guide précédent ;
- Avoir maintenu l'entraînement et les compétences du Chien-Guide et les avoir utilisés pour leur objectif prévu.
- Les candidats ne doivent avoir aucune condamnation antérieure pour cruauté, maltraitance ou négligence envers des animaux ou des humains, crimes contre l'humanité, ou violence envers des animaux ou des humains.

Processus de candidature

Vérification de l'éligibilité :

- La FLCCG vérifiera l'éligibilité du candidat conformément aux exigences du programme au moment de la nouvelle demande, en fonction des informations fournies.
- Le candidat se verra également accorder le statut de successeur s'il remplit les critères d'éligibilité pour le statut de successeur. Les candidats successeurs bénéficieront d'un statut prioritaire sur nos listes d'attente du programme.
- À tout moment du processus de candidature, votre demande de Chien-Guide peut être refusée. Vous avez également la possibilité de vous retirer du processus de candidature à tout moment.

Soumission de la candidature :

- Les candidats doivent remplir et soumettre le formulaire de candidature pour le statut de successeur, qui comprend des informations personnelles, des détails sur leur précédent Chien-Guide d'assistance, ainsi que les raisons pour lesquelles ils ont besoin d'un Chien-Guide de remplacement.

Évaluation :

- Les candidats présélectionnés passeront un processus d'évaluation pour examiner leurs besoins actuels, leur mode de vie et leur capacité à bénéficier d'un chien de remplacement.

Visite à domicile :

- Un représentant de la FLCCG effectuera une visite à domicile pour évaluer l'environnement de vie et s'assurer qu'il est adapté à un chien de remplacement.

Placement du chien de remplacement

Processus de jumelage :

- La FLCCG utilisera les informations recueillies lors de l'évaluation pour jumeler le candidat à un chien de remplacement adapté, en fonction de ses besoins, de son mode de vie et de ses préférences.

Formation de l'équipe:

- Le candidat suivra une formation complète en équipe avec le nouveau chien de remplacement afin d'établir un lien solide et garantir une communication et une collaboration efficaces.

Soutien de suivi :

- La FLCCG fournira un soutien continu au candidat, y compris des visites de suivi, un renforcement de la formation et de l'aide pour résoudre tout problème qui pourrait survenir.

Responsabilités du bénéficiaire d'un chien de remplacement

Soins de santé :

- Assurer des examens vétérinaires réguliers et les soins médicaux nécessaires pour le chien de remplacement, comme indiqué par la FLCCG.

Maintien de la formation :

- S'engager à maintenir l'entraînement et les compétences du chien de remplacement par une pratique régulière et un renforcement, comme indiqué par un instructeur.

Communication avec l'Organisation :

- Maintenir une communication ouverte avec la FLCCG, en signalant tout changement dans la santé, le comportement du chien, ou les besoins du bénéficiaire.

Planification de la retraite :

- Collaborer avec la FLCCG pour planifier la retraite du chien de remplacement lorsque le moment sera venu.

Confidentialité

Toutes les informations fournies par le candidat seront traitées avec la plus grande confidentialité, conformément aux réglementations sur la confidentialité et la protection des données.

Révision de la politique

Cette politique sera périodiquement révisée et modifiée afin de garantir sa pertinence et son efficacité pour répondre aux besoins des candidats successeurs de la FLCCG.